

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1447 - 4 janvier 1990 - 4,5 F

A l'occasion de la nouvelle année, DIAL est heureux de présenter ses meilleurs vœux à ses lecteurs

D 1447 AMÉRIQUE CENTRALE: LE SOMMET DE SAN ISIDRO DE CORONADO

Pour la sixième fois, les présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua se sont réunis les 10 et 11 décembre 1989 à San Isidro de Coronado, au Costa Rica, pour donner suite à l'accord de Tela du 7 août 1989 (cf. DIAL D 1421).

Alors que le conseil de sécurité de l'ONU avait, le 11 octobre, confirmé son accord de principe à l'envoi d'une force de paix pour l'Amérique centrale appelée "ONUCA", en application de l'accord de Tela, ce nouveau sommet des présidents centro-américains s'ouvrait dans des conditions politiques extrêmement tendues.

1) Le 27 octobre, le président Ortega avait annoncé, dans le cadre du "sommet des Amériques" rassemblant à San José du Costa Rica quinze chefs d'Etat et de gouvernement, que le Nicaragua suspendait le cessez-le-feu en vigueur depuis le 23 mars 1988 (cf. DIAL D 1308).

2) Le 11 novembre, la guérilla salvadorienne lançait une offensive générale dont le bilan serait meurtrier (cf. DIAL D 1444).

3) Cette offensive entraînait, le 26 novembre, la rupture des relations diplomatiques entre El Salvador et le Nicaragua, sur décision du gouvernement salvadorien.

4) Le 28 novembre, lors d'une rencontre à Managua entre des autorités soviétiques, nicaraguayennes et cubaines, l'Union soviétique enjoignait Managua et La Havane de cesser leur soutien à la guérilla salvadorienne. Le 8 décembre, dans une déclaration, Moscou rappelait la nécessité d'un règlement politique des conflits en Amérique centrale (la rencontre entre Busch et Gorbatchev venait d'avoir lieu les 2 et 3 décembre à Malte).

5) Le 6e sommet centro-américain était originellement prévu à Managua. Mais le refus du président salvadorien de s'y rendre a fait que le Costa Rica a de nouveau proposé ses services. La rencontre a donc eu lieu près de la capitale, au titre d'assemblée "extraordinaire".

Commencée dans un climat tendu, la réunion des cinq présidents centro-américains a finalement débouché sur l'accord ci-dessous, paraphé le 12 décembre 1989. La signature du président Ortega vaut condamnation de l'offensive de la guérilla salvadorienne de novembre dernier, et acceptation - jusqu'alors énergiquement refusée par le Nicaragua - du principe de simultanéité dans la démobilisation de la "Résistance nicaraguayenne" (la "contra") et du FMLN.

Note DIAL

DÉCLARATION DE SAN ISIDRO DE CORONADO

Les présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua réunis en assemblée extraordinaire à San Isidro de Coronado, au Costa Rica, les 10, 11 et 12 décembre 1989, pour examiner la délicate situation de l'Amérique centrale qui compromet sérieusement la dynamique de paix, ont ratifié l'accord contenu dans le préambule de la "Procédure de rétablissement d'une paix ferme et durable en Amérique centrale" (Esquipulas II), en particulier les points qui constituent le défi historique de forger un avenir de paix pour l'Amérique centrale en mettant

D 1447-1/4

fin à la guerre, et en faisant prévaloir le dialogue sur la violence, la raison sur les rancœurs. Dans ce but ils ont conclu l'accord suivant consistant à:

1. Renouveler leur condamnation la plus énergique des actions armées et des actes de terrorisme que mènent les forces irrégulières de la région; et redire leur profonde conviction de la nécessité impérieuse de faire prendre conscience aux peuples qu'il faut écarter l'usage de la force et de la terreur pour atteindre des buts et objectifs politiques.

2. Les présidents du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ont exprimé leur appui résolu au président d'El Salvador, M. Alfredo Cristiani, et à son gouvernement comme preuve adéquate de leur politique constante de soutien des gouvernements émanant de processus démocratiques, pluralistes et participatifs.

3. Les présidents du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica soutiennent le gouvernement d'El Salvador dans son désir renouvelé de trouver une issue au conflit salvadorien par des moyens pacifiques et démocratiques; pour cela ils lancent à nouveau un appel véhément au Front Farabundo Marti de libération nationale (FMLN) pour qu'il cesse immédiatement et réellement les hostilités dans ce pays frère et pour qu'il revienne au dialogue précédemment ouvert. Ils demandent également et énergiquement au FMLN de renoncer publiquement à tout type d'action violente affectant directement ou indirectement la population civile. Les cinq présidents ont décidé de solliciter avec obligeance le secrétaire général des Nations-Unies de bien vouloir, dans toute la mesure de ses possibilités, effectuer les démarches nécessaires à une reprise du dialogue entre le gouvernement salvadorien et le FMLN, en permettant ainsi de le mener à bien.

4. Ils rappellent que, conformément aux déclarations d'Ajalueja (1), de Costa del Sol (2) et de Tela (3), les dispositions stipulées aux chapitres I et II du "Plan d'ensemble pour la démobilisation" (cf. note 3) constituent un tout commun et indivisible. En conséquence ils demandent à la Commission internationale d'appui et de vérification d'entreprendre immédiatement les démarches visant à la démobilisation du FMLN, conformément aux procédures arrêtées dans ledit plan.

5. Les présidents accordent leur soutien au gouvernement nicaraguayen du président Daniel Ortega sur la question des fonds destinés à la Résistance nicaraguayenne qui doivent être remis, dès signature du présent accord, à la Commission internationale d'appui et de vérification pour application du plan de démobilisation, de rapatriement ou de réinstallation volontaire au Nicaragua ou dans des pays tiers des membres de la "résistance nicaraguayenne" et de leurs familles.

Les présidents appellent la Résistance nicaraguayenne à cesser toute action contre les élections et contre la population civile, de sorte que les élections se déroulent dans un climat de normalité conforme à l'accord d'Esquipulas II.

6. La mise en oeuvre des mesures de démobilisation de la Résistance nicaraguayenne et du FMLN est un facteur fondamental de règlement de la crise par laquelle passe la dynamique de paix, en raison de quoi la ONUCA doit se déployer le plus rapidement possible pour couper tout ravitaillement en armes du FMLN et de la Résistance nicaraguayenne.

7. Le gouvernement du Nicaragua renouvelle son offre à la Résistance nicaraguayenne, telle qu'elle a été faite à Washington, aux Etats-Unis d'Amérique, de permettre à ceux de ses membres qui réintégreraient le Nicaragua avant le 5 février 1990, de participer aux élections générales qui doivent avoir lieu le 25 février de la même année.

Le gouvernement du Nicaragua prendra immédiatement les contacts nécessaires avec la ONUCA et la Commission internationale d'appui et de vérification, pour une mise en oeuvre, dès la signature du présent accord, de la démobilisation des forces de la Résistance nicaraguayenne basées au Honduras, conformément aux dispositions de l'accord de Tela.

[1] Cf. DIAL D 1272 [NdT]. [2] Cf. DIAL D 1377 [NdT]. [3] Cf. DIAL D 1421 [NdT].

8. Ils ont réaffirmé l'importance de la coopération internationale comme élément parallèle et indispensable dans les efforts politiques de pacification de la région; et ils ont demandé à la communauté internationale d'accroître son soutien. Ils se sont faits les interprètes de la volonté de la région de poursuivre la tâche commune en ce domaine, dans la conviction que le développement économique et social est partie intégrante des efforts de paix. Ils se sont félicités des avancées au titre du plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale, approuvé en ce sens par le PNUD, et de l'aide de la Communauté économique européenne dans le cadre des accords de Luxembourg.

9. Les présidents centro-américains ont, conformément aux accords d'Esquipulas II, confirmé leur engagement dans le sens du respect total des droits de l'homme, c'est-à-dire les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels spécifiés dans leurs Constitutions respectives et inscrits dans les accords internationaux qu'ils ont signés et ratifiés.

10. Les présidents ont résolu de demander au secrétaire général des Nations-Unies de bien vouloir procéder aux démarches nécessaires auprès des Etats ayant des intérêts dans la région pour les impliquer plus directement dans l'effort de paix, conformément aux accords d'Esquipulas et aux déclarations suivantes. Ils lui demandent également de bien vouloir élargir le mandat de la ONUCA à la vérification des procédures de cessation des hostilités et de démobilisation à mettre en oeuvre dans la région.

11. Au vu des événements récents, les présidents ont redit l'urgence extrême d'un déploiement complet du corps d'observateurs militaires des Nations-Unies pour l'Amérique centrale (ONUCA), en vue du respect des engagements stipulés aux alinéas 5 et 6 des accords d'Esquipulas II. Aussi ont-ils décidé de demander également au secrétaire général des Nations-Unies de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en place de la ONUCA, laquelle devra en informer les présidents d'Amérique centrale.

12. Les présidents du Guatemala, du Honduras et du Costa Rica, sur la base de l'engagement à rechercher des règlements négociés aux conflits issus de la crise centro-américaine, exhortent fraternellement les présidents d'El Salvador et du Nicaragua à mettre fin par la négociation et le dialogue à la rupture survenue entre leurs gouvernements et à renouer leurs relations diplomatiques et consulaires.

13. En ce qui concerne la plainte déposée par le gouvernement nicaraguayen contre le gouvernement hondurien auprès de la Cour internationale de justice sous l'intitulé d'"actions armées frontalières et trans-frontalières" (4), les présidents susnommés décident de créer une commission à représentation bilatérale chargée de rechercher, dans un délai de six mois à compter de la présente date, un règlement extrajudiciaire au différend en question.

Afin de faciliter le travail de la commission, ils décident également de donner pour instruction à leurs représentants respectifs dans cette affaire de communiquer immédiatement à la Cour, soit conjointement soit séparément, les termes du présent accord qui, du simple fait de sa présentation, se verra reconnaître une entière et immédiate validité par les parties en litige; et de demander à la Cour le report au 11 juin 1990 de la date limite de présentation du contredit hondurien.

Au cas où aucun accord extrajudiciaire ne serait obtenu dans le délai indiqué, les présidents susnommés déterminent que les représentants de l'un quelconque des pays concernés demandent alors à la Cour le prolongement à six mois du délai accordé au gouvernement du Honduras pour la présentation de son contredit.

[4] Après avoir obtenu la condamnation des Etats-Unis par la Cour internationale de justice de La Haye le 27 juin 1986 (cf. DIAL D 1132), le gouvernement nicaraguayen déposait plainte dès le 28 juillet 1986 contre le Honduras pour usage de son territoire par la "contra". Le 22 mars 1988, le Nicaragua déposait devant cette cour une "requête en protection" contre le Honduras. La Cour de La Haye se déclarait, le 20 décembre 1988, compétente pour en juger (NdT).

Les présidents centro-américains remercient le peuple et le gouvernement costaricains de leur hospitalité, ainsi que toutes les personnes, hommes et femmes, qui ont contribué par leur travail au succès de la réunion. Conformément à ce qui avait été décidé, et assurés du respect de cet accord, les présidents ont convenu de se retrouver au premier trimestre de 1990 pour la réunion ordinaire prévue dans la ville de Managua, au Nicaragua.

San Isidro de Coronado
le 12 décembre 1989

(Signé par les présidents Oscar Arias du Costa Rica, Alfredo Cristiani d'El Salvador, Vinicio Cerezo du Guatemala, José Azcona du Honduras et Daniel Ortega du Nicaragua)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 350 F - Etranger 410 F - Avion 480 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441